

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 5 Septembre 2023 2023 – 07

L'an deux mil vingt-trois, le cinq Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 30 Septembre 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Dominique HERVAUD, Jacqueline BABIN, Jean-Marie REINE, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU, Brigitte MANSON, Régis COMBEAU, Sylvie BARDEY, Jean-Luc LAVOIE, Hugues VIAUD, Tatiana GOMBEAU, Krystal LEPLUMEY, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Jean-Claude MAURIN.

Absents excusés Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Brigitte MANSON
Laurence ORMEAUX donne pouvoir à Sylvie BARDEY
Tatiana GOMBAUD donne pouvoir à Krystal LEPLUMEY
Jean-Marie REINE donne pouvoir à Alain DAVIAUD
Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU

Secrétaire de séance : Jacqueline BABIN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 Juillet 2023
- 2- Création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme
- 4- Appel à candidature pour l'élection d'un référent habitat de l'Agglomération de Saintes
- 5- Vente du terrain Rue des Bounimes : Parcelle ZT15
- 6- Achat d'une parcelle de terrain aux Avenauds : parcelle B2423
- 7- Location des terrains communaux « La Palurie », « Le Grand Pré », « Route du Champ »
- 8- Admission en non-valeur de créance
- 9- Acceptation des dons de la Saint-Louis
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jacqueline BABIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Fixation du montant du loyer d'ancien local de « La Poste »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023 à l'unanimité.

2. Création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Les postes précédemment occupés seront alors supprimés ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle le tableau actuel des effectifs en vigueur :

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco (vacant – en attente de suppression)
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacants)
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	11/35 ^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

- Créer 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2023.
- Modifier le tableau présenté ci-dessus et d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Décembre 2023.

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe	3	35/35^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème} (2 vacants – 1 en attente de suppression)
Adjoint Administratif	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco (vacant – en attente de suppression)
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacants)
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	11/35 ^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

3. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriard mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1^o)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, **participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :**

- **Le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),**
- **Les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.**
- **Le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur Philippe ROUSTEAU intervient en signalant que, selon lui, il y a aucune indication de ruralité et souhaite savoir pourquoi la Communauté d'Agglomération a fait le choix de 3 noms.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

4. Appel à candidature pour l'élection d'un référent habitat de l'Agglomération de Saintes

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes, la CDA sollicite les communes afin de recueillir la candidature d'un élu référent « Habitat » dans chacune d'elles. La constitution de ce réseau d'élus vise à favoriser le repérage de terrain (logements dégradés, vacants, ménages en difficulté...), et à mieux diffuser les informations sur les outils de la politique habitat que les communes peuvent mobiliser (dispositifs d'aides, procédures de compétence communale...).

Après en avoir discuté, deux élus se portent volontaires pour représenter la commune de Corme-Royal au réseau « Habitat » de la CDA de Saintes.

5. Vente du terrain Rue des Bounimes : Parcelle ZT15

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de mettre en vente le terrain communal sis Champ du Bourg, cadastré section H n° 59. En raison de l'obligation d'effectuer des fouilles archéologiques complémentaires de ladite parcelle, l'aménageur représentant la société Foncière-Aunis-Saintonge, n'a pas donné suite à ce projet.

En revanche, par courrier en date 4 Septembre dernier La Société Foncière-Aunis Saintonge propose d'acquérir la parcelle cadastrée section ZT n°15 d'une superficie de 17312 m² sise rue des BOUNIMES au prix de 298 545.00 Euros, soit 17.24 euros du m².

Le Maire informe que cette démarche est dans l'objectif de créer un lotissement. Le projet d'achat de la parcelle B2423 évoqué dans le point 6 de l'ordre du jour est lié puisque celle-ci entre dans le cadre d'un emplacement réservé. Les deux parcelles seront alors vendues à la Société Foncière-Aunis Saintonge par la Commune.

Après avoir examiné la proposition de prix, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) des présents :

- Considèrent que l'offre présentée par la Société Saintongaise d'Aménagement pour un montant de 298 545.00 Euros (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros) est correcte,
- Décident de vendre à la Société « Foncière Aunis-Saintonge » le terrain communal sis « rue des Bounimes », cadastré section ZT n° 15 d'une superficie de 17312 m², pour la somme 298 545.00 Euros (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros),
- Autorisent le Maire à signer un compromis de vente avec la Société Foncière Aunis-Saintonge ainsi que l'acte de vente à intervenir,
- Chargent Maître Jean-Paul BELLOCHE, Notaire à Corme-Royal, d'établir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Achat d'une parcelle de terrain aux Avenauds : parcelle B2423

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de vente et d'aménagement de la parcelle communale sis rue des Bounimes cadastré H59, la commune souhaite accepter la proposition des propriétaires de vente d'une parcelle sise Les Avenauds cadastrée section B 2423 d'une superficie de 699m², compte tenu que cette parcelle est grevée par un emplacement réservé au profit de la commune et qu'elle est enclavée.

La parcelle section B 2423 est proposée par les actuels propriétaires au prix de 31 455€ net vendeur, soit 45.00€ du m².

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à la majorité (1 abstention et 2 voix contre) :

- Considèrent que le prix d'achat proposé d'un montant de 31 455€ (trente-et-un-mille-quatre-cent-cinquante-cinq euros) est correcte,
- Décident d'acheter la parcelle cadastré section B 2423 sis Les Avenauds d'une superficie de 699 m² pour la somme de 31 455€ (trente-et-un-mille-quatre-cent-cinquante-cinq euros),
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif d'achat à venir ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,
- De mandater aussitôt l'acte rédigé la somme de 31 455€ (trente-et-un-mille-quatre-cent-cinquante-cinq euros), au profit du vendeur,
- Cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2023.

7. Location des terrains communaux « Le Grand Pré », « Route du Champ », « La Palurie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul volontaire s'est manifesté concernant la location des terrains communaux. Monsieur Philippe ROUSTEAU intervient en signalant qu'une mention pourrait être apportée concernant la nécessité de remettre le terrain en bon état lors du terme de la location. Monsieur le Maire informe que, dès lors que la Commune est propriétaire du terrain, l'entretien lui revient. Monsieur Philippe ROUSTEAU signale que, certaines collectivités établissent des locations sur 3 ou 4 ans. Une réflexion sera alors menée en ce sens.

Terrain « Le Grand Pré » :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le 24 Aout 2023.

Le terrain communal concerné est celui du « Grand Pré », d'une superficie de 5 hectares 60 ares et 64 centiares, situé à côté de la Maison de retraite « Le Domaine du Grand Pré ». Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2023 pour le terrain communal du « Grand Pré », situé à côté de la Maison de retraite, d'une superficie totale de 5 hectares 60 ares et 64 centiares (dont 3 ha 55 ares 41 ca en première catégorie de la Saintonge Agricole et 2 ha 05 ares 23 ca classés en catégorie 02),
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

Terrain « Route du Champ » :

Le Maire informe Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le 24 Aout 2023.

Le terrain communal concerné est celui situé « Route du Champ » cadastré section H n° 1308 d'une superficie de 24 ares et 23 centiares, situé à proximité de la Salle de Sports. Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2023 pour le terrain communal situé « Route du Champ » à proximité de la Salle de Sports, d'une superficie totale de 24 ares et 23 centiares classés en première catégorie de la Saintonge Agricole,
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

Terrain La Palurie

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le 24 Aout 2023.

Le terrain communal concerné est celui de « La Palurie : rue des Bounimes », parcelle cadastrée section ZT n° 15 d'une superficie de 1ha 73 ares 12 centiares. Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2023 pour le terrain communal de la « Palurie : rue des Bounimes, », parcelle cadastrée section ZT n° 15 d'une superficie de 1ha 73 ares 12 centiares.
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

8. Admission en non-valeur de créance

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'impossibilité de recouvrer les créances dues à la commune de Corme-Royal, Le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély propose d'inscrire la somme totale de 9 995.28€ en admission en non-valeur, étant précisé que tous les recours ont été épuisés.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 9 995.28€ (neuf-mille neuf-cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-huit centimes).
- Et charge Le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Cette écriture est prévue au budget principale 2023 à l'article 6541.

9. Acceptation des dons de la Saint-Louis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation de la Saint-Louis, la Commune de Corme-Royal a réceptionné deux dons émanant de la Société Royal TP ainsi que de la société OTB VIAUD. Ces dons se décomposent comme suit :

Société Royal TP : 150.00 € (cent cinquante Euros)

OTB Viaud : 200.00 € (deux cents Euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces dons.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter les dons de la société Royal TP pour un montant de 150.00 (cent cinquante Euros) et de la Société OTB Viaud pour un montant de 200.00 € (deux cents Euros).

10. Fixation du montant du loyer du local communal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local situé 20 Place des Acacias anciennement bureau de Poste est disponible à la location. Il convient donc de fixer le montant du loyer.

De plus, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour la location du local susnommé dans le cadre de l'implantation d'une activité commerciale. Afin de fixer le prix, il est nécessaire de prendre en compte des éléments tels que la superficie, l'emplacement, l'état du bien. Alain DAVIAUD signale qu'il sera nécessaire de refaire les peintures. Monsieur le Maire évoque le fait qu'il souhaite préserver une activité commerciale sur la place et que ce n'est pas une mission uniquement philanthropique. En effet, il y a un souhait d'accompagnement des commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de

- Fixer le montant du loyer mensuel ainsi que la caution à la somme de 300.00€ mensuel.

11. Questions diverses :

- a) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la SEMIS propose la réalisation d'une opération en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements locatifs sociaux à Corme-Royal, les Sorbiers. Le programme prévoit la réalisation de 3 logement sociaux (PLUS) et 1 logement très social (PLAI) dont 3 T3 et 1 T4 pour lesquels les loyers s'échelonnent de 393.67 à 512.75. Le cout de l'opération s'élève à 621 912€ TTC. Aucun permis de construire n'est déposé à ce jour, il n'y a donc aucune information concernant l'agencement.
- b) Régis COMBEAU fait un retour de la Fête de la fête Saint-Louis :
- 83 personnes étaient présentes lors du le repas de la bibliothèque le samedi soir.
 - 78 coureurs ont participé à la Course de vélo le samedi
 - 110 personnes étaient présentes au Repas de l'Amicale le samedi
 - La retraite aux Flambeaux a réuni 180 personnes le samedi soir (100 flambeaux ont été distribués)
 - Le feu d'artifice le samedi soir a réuni entre 500 et 600 personnes
 - Le bal populaire s'est fait en intérieur en raison du temps, 150 personnes environ étaient présentes, il s'est terminé à 1h30
 - Le dimanche, 87 personnes ont participé à la randonnée de la Foulée Royale
 - 77 bracelets ont été distribués pour les jeux gonflables dès dimanche matin, arrivés à 8h00

Krystel le Plumey informe le Conseil Municipal que la buvette a été attractive
Sylvie BARDEY et Jacqueline BABIN font un retour sur le spectacle organisé pour la Saint-Louis : 60 à 80 personnes étaient présentes. Monsieur le Maire demande à Régis COMBEAU les retours de l'exposition photo, ces derniers sont très positifs. Il est envisagé de réitérer celle-ci en identifiant les lieux et les personnes sur les photos. Le Maire félicite les Conseillers Municipaux pour leur implication avec une mention particulière pour le travail du scénario de la pièce de théâtre et informe que c'était une satisfaction pour tout le monde. Monsieur le Maire propose de remercier l'ensemble des commerçants sous forme d'un courrier. Le bilan sur la totalité des animations ainsi que les retours sont très positifs.

- c) Monsieur le Maire fait un rapport du Concert des Préludes, ce dernier informe donc que le bilan est très satisfaisant, tant au niveau des artistes que du public. De plus, le retour financier est présenté :
- Part Abbaye aux Dames : **14 300,00 €**
 - Part Communauté D'Agglomération : **15 240,00 €**
 - Subvention CDA : **14 000,00 €**
 - Sécurité : **1 000,00 €**
 - Communication : **CDA 240,00 €**

Il a été conclu que l'horaire de 20h30 est adapté. De plus, il a été constaté que la communication est à améliorer. L'idée des lieux insolites et végétalisés sera conservée. Le concert a réuni 85 personnes, la sieste sonore 10 personnes et 26 bénévoles étaient présents. Une réflexion est faite sur l'organisation de la manifestation pour 2024.

- d) Dominique HERVAUD fait un retour du projet de la stèle en indiquant que les commandes sont passées. Le projet est donc lancé. Certaines demandes de subvention sont en suspens cependant, il y a, à ce jour, des retours positifs. Quant à la réception de la stèle et la cérémonie, aucune date n'est définie actuellement
- e) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition concernant le camion itinérant émanant de la société Optical Center implantée à la ZAC de Saint Georges des Coteaux. L'objectif serait de réaliser des bilans de santé optique et auditif dans le respect des parcours de soin et de la volonté des intéressés qui ont des ordonnances. Une permanence à Corme-Royal est proposée, la fréquence serait à déterminer (journée ou ½ journée). Les habitants contacteraient alors Optical Center pour fixer un rendez-vous et pourraient se rendre lors de la permanence, dans le camion itinérant prévu à cet effet. C'est une proposition sans aucun intérêt financier. Monsieur le Maire soulève le fait que c'est un outil décentralisé qui se rapproche de la ruralité. L'accord du Conseil Municipal impliquerait la présentation du véhicule. Il n'y a actuellement aucune information supplémentaire concernant l'implantation. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'enclencher le processus sous réserve des conditions qui seront présentées.
- f) Monsieur le Maire informe qu'un courrier émanant de l'Association des Maires de France a été reçu concernant les violences faites aux élus. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer une motion à la Sous-Préfète et à l'Association des Maires de France et fait lecture de sa proposition. Dominique HERVAUD intervient en soulignant qu'il faut être solidaire car les premiers magistrats sont aujourd'hui des cibles. Le maire indique que la violence est généralisée. Le maire demande au Conseil Municipal de valider de la motion afin qu'elle soit envoyée, ces derniers acceptent à l'unanimité.
- g) Monsieur le Maire présente les graphiques d'évolution des naissances sur les 10 dernières années et suppose qu'il pourrait y avoir des incidences scolaires positives en 2026, on reviendrait à des chiffres adaptés. A ce jour, en petite section 16 élèves ont fait leur rentrée. Ce qui indique qu'il pourrait y avoir des situations délicates à l'avenir s'il n'y a pas d'augmentation d'élèves.
Monsieur le Maire fait part de nouvelles informations concernant l'ouverture de la classe autiste. De nombreux acteurs sont inclus dans le projet tels l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé (ARS). 7 dossiers d'enfants vont prochainement être analysés pour intégrer la classe. La date de rentrée n'est pas connue à ce jour. Le maire indique que la commune a été sollicitée pour que les néons de la classe soient remplacés par des leds et que la peinture jaune soit remplacée par du blanc cassé. Les demandes ont été validées en amont afin de réaliser les travaux rapidement.
- h) Philippe ROUSTEAU évoque un article de presse concernant les tensions rencontrées pour la mise en place des pilonnes de téléphonie. Le maire informe le Conseil Municipal que la téléphonie mobile regroupe 3 acteurs : un propriétaire foncier (mairie, agriculteur, copropriété), un opérateur télécom qui détient les antennes et un hébergeur propriétaire du pylône (la TowerCo). Le propriétaire foncier loue ses terrains à un hébergeur et l'opérateur paye un loyer à l'hébergeur. Le cout de financement pour le déploiement de la 4G et de la 5G représentent un cout important ce qui implique le fait que les opérateurs cèdent leurs pilonnes. Monsieur le Maire informe que Valocim crée un marché dit « gagnant-gagnant ». En effet, les opérateurs payent 30% moins les tarifs d'hébergement et les propriétaires de terrain perçoivent un loyer 30% supérieur. Valocim a donc une position plus raisonnable.
- i) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse négative concernant l'implantation de la grappe photovoltaïque sur la commune de Souligonne. Effectivement, l'administration s'appuie sur les textes en disant que, lorsque c'est un terrain agricole, l'implantation n'est pas possible. Une déclassification de la parcelle est envisagée, la Chambre d'Agriculture sera contactée ultérieurement.

j) Agenda :

Prochain Conseil Municipal : 17 Octobre à 20h00
Réunion bilan de la Saint Louis : 5 Octobre à 20h00
Vœux du Maire : vendredi 12 janvier à 19h00
Repas des aînés : samedi 13 janvier à 12h00

- k) Régis COMBEAU informe le Conseil Municipal qu'en tant que référent de l'Heure Civique, il pilotera le 17 et 18 novembre, la zone de gratuité à Corme-Royal. Ce dernier fait donc appel aux membres du Conseil pour aider à mettre en place et alimenter les bancs et tables. La gestion de cette manifestation se fera avec l'aide de bénévoles.
- l) Jean-Luc LAVOIE s'interroge sur l'opportunité de solliciter la boîte d'intérimaires ADDECO. Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'un recrutement au sein des Services Techniques, il a été nécessaire de faire appel à cette société et indique que le Centre de Gestion n'a pas toujours les effectifs et les compétences. Des réponses supplémentaires seront apportées ultérieurement.
- m) Gwendoline GASTIEN demande s'il est envisageable de mettre une poubelle à l'aire de jeu car des papiers sont retrouvés au sol. Le Maire propose aux élus l'implantation d'une poubelle. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.
- n) Dominique HERVAUD indique que les dispositions prises concernant la venue des Gens du Voyage ont été adaptées.
- o) Philippe ROUSTEAU évoque le projet d'implantation des haies dans le programme EVA (Entretien et Valorisation de l'Arbre) Rue de la Grand Casse. Il informe qu'à ce jour, il y a une possibilité de financement pour la réalisation des plans et des paillages est possible. Alain DAVIAUD informe qu'il a été contacté par la Chambre d'Agriculture afin de planter les haies en hiver 2023. La Chambre d'Agriculture doit cependant se rapprocher de l'Association des Bâtiments de France pour être sûr de l'accord car il y a une visibilité de l'Eglise. Philippe ROUSTEAU est l'interlocuteur principal de ce projet. Une invitation émanant de la Chambre d'Agriculture a été reçu pour la 7ème rencontre des paysages urbains le vendredi 10 novembre à Niort sur la journée.
- p) Alain DAVIAUD informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du chantier des sanitaires du centre de loisirs, le maître d'œuvre a envoyé un mail signifiant que l'entreprise de gros œuvre (dalle en béton et fondation) ne réalisait plus le chantier. La question est donc de savoir s'il est nécessaire ou non de préparer un nouveau marché public. Il n'y a, à ce jour, aucune date de commencement de travaux. De plus, Alain DAVIAUD signale qu'il a été contacté pour des travaux Impasse des Maronniers. Effectivement, un riverain a fait savoir qu'un arbre poussait sous le trottoir, ce qui l'endommage. Une entreprise doit intervenir pour retirer la souche et faire chiffrer le réaménagement de l'impasse. Ce sujet sera évoqué au titre de la commission voirie

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacqueline BABIN

Alain MARGAT